

# 1. Protection de l'environnement – Collecte et élimination des déchets – Convention avec l'EPD de Grugny – Paiement des prestations 2023 – Avenant n°4.

## **Délibération B 2023-12-06-130**

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle le cadre de l'exécution du marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et recyclables.

Le contrat établi avec SEPUR comprend les prestations « base » (collecte CCICV) + « option » (collecte Établissement de Grugny) dont les tarifs sont détaillés dans la pièce jointe. Dans ce contexte, les camions bennes du nouveau prestataire ramassent également les déchets ménagers et recyclables de l'Établissement Public Départemental de Grugny.

Comme délibéré le 02 décembre 2019, la nouvelle convention encadrant ce partenariat fait l'objet d'un avenant chaque année pour tenir compte des paramètres évolutifs qui la caractérisent (tonnage, prix révisé de collecte, barème d'élimination du Smedar...).

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

### Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser son Président à signer l'avenant n° 4 à intervenir en 2023 avec l'Établissement Public Départemental de Grugny ;

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20231206-b2023-12-06-130-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

- D'imputer les recettes correspondantes au BP 2023, service « déchets environnement », article 74788.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET